



Edito Printemps - Eté 2018

Chère Cormeilloise, Cher Cormeillois,

L'été approche, l'année scolaire se termine et les festivités de juin et de septembre se préparent. De nombreux moments de rencontre et d'amitié nous attendent.

Les traditionnels feux de la Saint Jean et feux d'artifice seront précédés cette année de l'ouverture tant attendue du City Parc.

La fête du village des 8 et 9 septembre verra la naissance pour la première fois de « La Cormeilloise », rencontre semi-sportive ouverte à tous les âges et qui, si elle rencontre le succès espéré, se répètera les années suivantes. Ces instants se veulent festifs et fédérateurs pour la cohésion du village, entre les jeunes et les moins jeunes, les anciens et les nouveaux habitants.

J'espère que nous serons nombreux à nous retrouver.

Je souhaite à chacune et chacun un bel été et à celles et ceux qui s'y projettent déjà, de très bonnes vacances .

Sincèrement vôtre,

Aline Sauret, Maire

City Parc : Inauguration

Le vendredi 22 juin 2018 à 19h00 avant les traditionnels Feux de la Saint Jean et Feux d'artifice.

Nous avons le plaisir de vous convier, aux alentours de **19h00**, au Clos Voirin, à l'inauguration de notre City Parc, le **vendredi 22 juin**, avant l'allumage du traditionnel feu de la Saint Jean et du tir du feu d'artifice à la tombée de la nuit. Une **chorégraphie** assurée par l'équipe cormeilloise, gagnante des Ados'lympiades, ouvrira cette inauguration.



Ce parc « multi-sports », ouvert à toutes et tous, avec des plages horaires réservées à l'école de notre village, permet la pratique du basket-ball, du volley-ball, du football, du badmington, du handball. Il dispose également d'un anneau de trois couloirs de course de 100 mètres.

Une courte démonstration de chacun de ces sports, concrétisera cette inauguration. Une formation de dix tambours les « **tambours d'Osny** » rythmera cette fête.

Nous comptons dans l'avenir sur « le fair-play » et « l'esprit citoyen » des utilisateurs de ce lieu afin d'en respecter le bon usage...

A l'issue de cette inauguration, l'équipe du Foyer Rural vous proposera une restauration sur place.

Fête du village week-end des 8 et 9 septembre 2018

La municipalité a voulu cette année que la fête du village s'organise autour de nouvelles activités qui nous l'espérons recueilleront votre enthousiasme.



Cinéma en plein air



La fête débutera **le samedi 8 septembre dès 21h00**, par une nouveauté, dans les jardins de l'ancien **Presbytère, 5 rue de Montgeroult** où une séance de cinéma gratuite, en plein air, et réservée aux Cormeillois, sera projetée sur écran géant gonflable.



La fête se poursuivra **le dimanche 9 septembre dès 9h00** par « **La Cormeilloise** ».



LA CORMEILLOISE est un ensemble de 3 parcours à travers Cormeilles et ses chemins, ouverts aux enfants, aux adultes, aux coureurs et aux marcheurs.

Pour ceux qui le souhaitent, il est possible de venir déguisé.

- 09h00 : Départ place de l'Eglise du 6 kms ouvert aux personnes de plus de 13 ans
- 10h45 : Départ rue Pasteur du 600 mètres réservé aux enfants âgés de 6 à 9 ans
- 11h45 : Départ rue Pasteur du 1400 mètres réservé aux jeunes âgés de 10 à 13 ans



Pour que *La Cormeilloise* se passe dans de bonnes conditions de sécurité, nous recherchons 25 bénévoles afin d'encadrer les différents parcours.

N'hésitez pas à vous manifester en Mairie.

Une prochaine communication, avec pré-inscription et consignes, sera assurée.



Le dimanche midi, une **restauration** vous sera proposée dans **les jardins du Presbytère** où, **trois structures gonflables** seront installées pour le plaisir des petits et grands.

Parc Dragon

#312

10-15 pers |  



Croco jungle

#305

10 pers |   

Nouveau



Toboggan Jungle



Toujours dans ces jardins, vers 16h, **un goûter** sera proposé à nos aînés et aux enfants

Les abords de l'église – Clos Jean Pichery

Déjà annoncé dans l'Edito précédent, le projet de réaménagement des abords de l'église est actuellement présenté auprès du PNRV (Parc Naturel Régional du Vexin) afin d'obtenir des aides à son financement. Les travaux devraient être terminés d'ici la fin de l'année 2018.

En voici l'esquisse :

CORMELLES-EN-VEXIN

AMENAGEMENT DU CLOS PICHERY - ABORDS DE L'EGLISE

22 MAI 2018



Nouvelles mesures en cas de verglas et chutes de neige

Cet hiver, l'Île de France a connu des épisodes neigeux et de grands froids. Pour pallier aux perturbations engendrées par ces événements climatiques et malgré leur caractère exceptionnel, la commune a décidé de fortement renforcer ses équipements. **Une brouette saleuse destinée aux trottoirs, ainsi qu'un saloir et une lame de déneigement** adaptables à notre tracteur ont d'ores et déjà, été budgétisés.

Dix caissons de stockage de sel à destination des Cormeillois sont commandés et seront répartis sur les points d'enneigement répertoriés particulièrement sensibles sur notre village.

Nouveaux bacs de collecte

Depuis le 30 avril, le Smirtom livre sur Cormeilles en Vexin les nouveaux bacs de collecte. Contrairement au calendrier prévisionnel fixé par le Smirtom, les livraisons ont pris plus de temps que prévu.

Trois nouveaux bacs vous sont distribués :

- un bac de 120 L gris pour les ordures ménagères,
- un bac de 240L jaune pour les flacons et bouteilles en plastique, les briques en carton, les emballages métalliques, les papiers de bureau, les prospectus et journaux.
- un bac de 120L vert pour le verre.

La reprise de vos anciens bacs non encore enlevés, sera annoncée 3 ou 4 jours avant, par le Smirtom par le biais d'une information dans vos boîtes aux lettres.

A partir du 1^{er} juin, les jours de collecte seront - le jeudi matin pour les ordures ménagères
- un vendredi tous les 15 jours pour le bac jaune
- un vendredi toutes les 4 semaines pour le bac vert

Le calendrier des jours de collecte est disponible à la fois sur le site de la Mairie et celui du Smirtom http://smirtomduvexin.net/wp-content/uploads/2016/12/CalendrierCollecte2018_Partie6.pdf

Les bacs doivent être sortis sur le trottoir la veille au soir et seront rentrés à l'issue de la collecte.

Transports scolaires- Rentrée septembre 2018

La commune prend en charge une participation à hauteur de 22% du coût du transport scolaire

Pour obtenir cette subvention, les familles sont invitées à se présenter en mairie avant d'envoyer les demandes de cartes aux transporteurs et avec les justificatifs nécessaires (formulaire visé de l'établissement scolaire/ou bulletin d'inscription pour les étudiants, justificatif de domicile)

- Pour les renouvellements : les formulaires sont adressés directement aux familles
- Pour les nouveaux utilisateurs : les formulaires OPTILE et IMAGINE R seront bientôt disponibles en mairie

Attention

- La subvention de la commune n'est pas cumulable avec la participation au transport dont bénéficient les apprentis et les étudiants en alternance
- Le Centre Communal d'Action Sociale est à la disposition des familles boursières.

Les Ados'lympiades

Ce samedi 1 juin en après-midi, à Bréançon, s'est déroulée la 8e édition des Ados'lympiades. L'équipe de Cormeilles qui compte une quinzaine d'adolescent(e)s s'est particulièrement distinguée, en arrivant première pour la troisième fois.

Toutes **nos félicitations à ces jeunes et nos remerciements aux bénévoles** qui les accompagnent et travaillent à leur coté aujourd'hui mais aussi tout au long de l'année.



Coupe du monde de football



Les principaux matchs de la Coupe du monde de football, seront retransmis sur grand écran, à l'intérieur du Hangar, Clos Voirin.

Marché nocturne

Le samedi 09 juin en soirée, l'**Amicale des commerçants** de notre village, organise un marché nocturne exceptionnel sur la place de l'Eglise et ses abords. Barbecue et produits de qualité y seront proposés.

Les agents territoriaux attachés à notre commune

Peut-être les croisez-vous régulièrement mais sans savoir qui ils sont et ce qu'ils font pour nous.



De gauche à droite en partant du haut

- Sabrina BARTHELEMY – Ecole, Garderie et cantine
- Sandrine DELAROCHE – Garderie et Cantine
- Bernard COLIN – Services Techniques
- Agnès DESAYEUX – Entretien
- Stéphane POTTARD – Services Techniques
- Marilyn BALCON – Cantine et Entretien
- Odile MALLET – Ecole, Garderie et Cantine
- Catherine COLLEMARE – Agence Postale et Etudes
- Aurélie PIPART – Ecole, garderie et cantine
- Odile POPA – Secrétaire Générale de Mairie

Ne figurent pas sur cette photo car absentes lors de la prise

- Siham ELJAY – Accueil et Service Administratif
- Justine DUMONT – Cantine
- Alizée LAPORTE – Cantine

Des élus à votre écoute

Dans un souci de proximité, La Maire et ses adjoint(e)s disposent respectivement d'une adresse mail personnalisée, destinée à votre écoute :

La Maire : a.sauret-maire-cormeillesenvexin@orange.fr

1^{re} adjointe en charge des affaires budgétaires et financières : c.beis-adjointe-cormeillesenvexin@orange.fr

2^e adjoint en charge des travaux et voirie : d.lemoine-adjoint-cormeillesenvexin@orange.fr

3^e adjointe en charge des affaires scolaires et sociales : c.rozier-adjointe-cormeillesenvexin@orange.fr

Des rendez-vous sont toujours possibles en Mairie sur simple demande.



Retrouvez plus d'infos sur votre commune sur www.cormeilles-en-vexin.fr

Et suivez les actualités sur notre page Facebook



Vivre ensemble

Nous souhaitons faire un rappel de quelques règles essentielles de bon voisinage à respecter pour le bien-être de tous.

❖ Stop aux bruits (arrêté préfectoral 2009-297)

Tout type de bruit (domestique, lié à une activité professionnelle, culturelle, sportive, de loisirs...) ne doit porter atteinte à la tranquillité du voisinage, de jour comme de nuit.

Propriété privée :

Les appareils bruyants, les outils de bricolage (perceuse, raboteuse, scie, bétonnière...) **ou de jardinage** (tondeuse à gazon, motoculteur...) sont autorisés :

En semaine du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et 14h30 à 19h30

Le samedi de 9h00 à 12h00 et 15h00 à 19h00

Le dimanche et les jours fériés de 10h00 à 12h00



Activités professionnelles, chantiers de travaux publics et privés soumis à une procédure d'autorisation ou de déclaration :

Les bruits liés à ces travaux de chantier sont autorisés en semaine du lundi au vendredi entre 7h00 et 20h00 et le samedi entre 8h00 et 19h00 (*exception faite aux interventions d'utilité publique urgentes*)



Entre 22 heures et 7 heures du matin, tous les bruits ou tapages troublant la tranquillité d'autrui (même sans qu'ils soient répétitifs, intenses ou qu'ils durent dans le temps) sont considérés comme « **tapage nocturne** »

❖ Bien vivre avec les animaux

Les propriétaires de chiens sont tenus de **ramasser les déjections** que leurs animaux pourraient laisser sur les trottoirs et lieux publics.

Actuellement des peintures sur les trottoirs sont en cours de réalisation pour rappeler que nos « **trottoirs ne sont pas des crottoirs** ». En outre, prochainement, des sachets seront mis à disposition des propriétaires, au niveau de la rue Pasteur, Ruelle sous les murs et sur le futur Clos Jean Pichery, espace particulièrement sensible, à respecter.

Dans le même esprit, il appartient aux propriétaires de veiller à ce que **les aboiements** de leur chien ne constituent pas une gêne pour le voisinage, de jour comme de nuit.

❖ Dans nos jardins

Jardiner sans brûler (arrêté du 29.08.79)

Il est interdit de brûler tout déchet à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs individuels. Les déchets végétaux de jardinage sont considérés comme des déchets ménagers (ils peuvent donc être déposés gratuitement par les particuliers à la déchetterie)

Planter sans dépasser

La plantation d'une haie de séparation entre deux propriétés ou en limite de voirie, doit respecter :

- Une distance minimale de 0,50 m de la ligne séparatrice pour les arbustes inférieurs à 2 m.
- Une distance minimale de 2 m de la ligne séparatrice pour les ceux destinés à dépasser 2 m.

La distance se mesure à partir du milieu du tronc et la hauteur se mesure à partir du sol.

Toutes plantations ne respectant pas ces distances, peuvent être soumises à une demande d'élagage ou d'arrachage de la part de votre voisin. Celui-ci n'a pas le droit de couper lui-même les branches qui dépassent, mais il a le droit absolu d'exiger qu'elles soient coupées au niveau de la limite séparatrice.

Les plantations, notamment les arbres et arbustes ne doivent pas empiéter, ni dépasser sur **le domaine public**. Il est demandé aux propriétaires concernés de procéder aux travaux de taille et d'élagage nécessaires

❖ Les places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite



La réglementation interdit de se garer sur une place de parking réservée aux personnes à mobilité réduite dès lors que votre véhicule ne dispose pas d'une carte prévue à cet effet.

En cas d'infraction constatée, l'automobiliste s'expose à une amende dont le montant correspond à celui des contraventions de 4e classe, soit 135 euros.

Vous risquez également la mise en fourrière de votre véhicule.

Une campagne de sensibilisation menée par la Maire et ses adjointes un matin de mars dernier, a démontré la nécessité de réveiller la vigilance de chacun quant à la sécurité aux abords de l'école. Nous vous remercions **de ne pas utiliser ces places disponibles devant la Mairie et l'école comme un dépose minute.**

De nouvelles campagnes seront menées dans les mois à suivre.